



N°2023-08

DELIBERATION CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du mercredi 12 Avril 2023

L'an deux mil vingt trois, le mercredi 12 avril, à dix-huit heures trente, le conseil d'administration du CCAS de la commune de PORTE DES PIERRES DOREES, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Salle du Conseil de la Nouvelle Mairie de Porte des Pierres Dorées, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GASQUET,

Nombre de membres : 16
En exercice : 16
Présents : 11
Pouvoirs : 4

date de convocation : 05/04/2023
date d'affichage : 05/04/2023

Présents votants :

M. GASQUET Jean-Paul - Mme CATALA Marie-Claude – Mme DESSAINTJEAN Agnès - Mme MORIAUD Monique – M. FLAUDER Jean-Pascal - Mme THOMASSON Sylvie – Mme TERNAUX Marie-Anne – M. TRIPOZ René – Mme GUERRIER Bernadette – Mme DUCLOS Christiane – M. COLLIER Maxime

Excusés ayant donné pouvoir :

- Mme DESBONNE Marie-Thérèse donne pouvoir à Bernadette GUERRIER
- Mme MINOT Madeleine donne pouvoir à Sylvie THOMASSON
- Mme MARGAND Laura donne pouvoir à Marie-Anne Ternaux
- Mme CIMETIERE Nicole donne pouvoir à Marie-Claude CATALA

Président de séance : M. GASQUET Jean-Paul

Secrétaire de séance : Mme MORIAUD Monique

Approbation du compte administratif du CCAS 2022 : Election de la Présidente

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Conformément aux dispositions de l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil d'administration du CCAS doit procéder à l'élection d'un(e) président(e) dans les séances où le compte administratif est débattu.

Considérant que la désignation du(de la) Président(e) de séance n'a pas lieu de se tenir au scrutin secret ;

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré :

- **DECIDE D'ELIRE Madame Sylvie THOMASSON en tant que Présidente de séance pour l'approbation des comptes administratifs 2022,**
- **DIT qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmise à M. le Sous-Préfet de Villefranche sur Saône,**
- **DIT qu'un exemplaire de la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune de Porte des Pierres Dorées,**

VOTE : à l'Unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,

Jean-Paul GASQUET

